

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
AVENUE LOMBART**

ARP/22/479

Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise **SEIP IDF** en date du **22 juillet 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public réalisés par les entreprises **SEIP IDF** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation avenue Lombart entre la rue Boucicaut et le carrefour Scarron - Gabriel Péri, du **lundi 12 décembre 2022 jusqu'au lundi 13 février 2023 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du **lundi 12 décembre 2022 jusqu'au lundi 13 février 2023 inclus**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la voie avenue Lombart entre la rue Boucicaut et le carrefour Scarron-Gabriel Péri de 8h à 17h.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du **lundi 12 décembre 2022 jusqu'au lundi 13 février 2023 inclus**, la circulation se fera par demi chaussée lors de l'ouverture de la fouille avenue Lombart - place du Château Sainte Barbe et sera régulée à l'aide de feux tricolores alternés. Une signalisation sera mise en amont et en aval du chantier par l'entreprise **SEIP IDF**.

Il est demandé à l'entreprise d'installer un pontage pour fouille ouverte le temps des travaux.

La circulation piétonne se fera à l'opposé des travaux avec une protection par balisage rigide et liaisonnée pour la sécurité des piétons, installée par l'entreprise **SEIP IDF**.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant** le début des travaux par l'entreprise **SEIP IDF** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise **SEIP IDF**.

.../...

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 12 décembre 2022** jusqu'au **lundi 13 février 2023** inclus.
Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none">- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr- TRANSDEV : elouan.poher@transdev.com- SEIP IDF – secretariat@seip-tp.fr	Fontenay-aux-Roses, le 02 DEC. 2022 Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie
--	--



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :